

Guichet unique d'enregistrement

Modalités pratiques

En vue de faciliter les formalités d'enregistrements les commerçantes et les commerçants sont priés de se munir, autant que faire ce peut, des pièces justificatives suivantes :

- La carte d'opérateur économique
- les copies des déclarations en douane
- les connaissements
- les copies des attestations de vérification (ADV) COTECNA
- les quittances de paiement des droits et taxes de douane
- les factures fournisseurs
- les factures fret
- les relevés bancaires et
- les contrats d'emprunts auprès des établissements financiers.

S'agissant des opérateurs économiques relevant du secteur informel et ne disposant pas de la totalité des pièces requises, la procédure d'enregistrement tiendra compte de leur situation au cas par cas.

Le ministre de l'économie et des finances invite les commerçantes et commerçants sinistrés à effectuer les formalités d'enregistrement dans le calme et la sérénité afin d'aider le Gouvernement à se doter dans les meilleurs délais des outils nécessaires à l'accompagnement des victimes.

Pour plus d'information sur les modalités d'enregistrement, les commerçantes et commerçants sont priés de consulter les sites suivants :

douanes.tg

dgitog.tg